



Délibération N°1953

Autorisation du Président à
signer l'acte authentique
d'achat d'un terrain de la Ville
de Toulon quartier Lagoubran

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2026 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6
février 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle
GOHARD - Patrick BOUBEKER - Jean-Luc VITRANT - Christine SINQUIN - Ange
MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick
MARTINELLI - Robert BERTI– Michel LE DARD– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI - Catherine
HURAUT– Gérard CABRI- Hélène BILL

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 février 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La mise en service du centre de tri des collectes sélectives du Syndicat sur la commune de La Farlède interviendra en fin d'année 2026.

Dès cette année, les membres du Syndicat vont par ailleurs commencer à déployer les collectes en apport volontaire de biodéchets. Les exutoires temporaires de ces déchets sont les installations de compostage de Signes et de déconditionnement de Pierrefeu-du-Var, dans l'attente de la construction par le SITTOMAT de sa propre plate-forme de compostage sur un terrain qui reste à déterminer.

Il est donc nécessaire, pour limiter les temps de haut le pied des camions de collecte sélective et de biodéchets de l'Ouest Toulonnais (CASSB et partie Ouest de MTPM), de permettre la massification de ces déchets par la construction d'un nouveau quai de transfert.

Pour ce faire, la Ville de Toulon a accepté, par délibération n° 2025/260/S du 24 octobre 2025, de céder au SITTOMAT une superficie de 6 000 m² des parcelles cadastrées section DM 463 p et DM 469 p sur le quartier de Lagoubran.

Ces terrains sont situés en mitoyenneté avec la déchèterie métropolitaine de Toulon.

Le prix de vente proposé par la Ville de Toulon est de 450 000 € hors frais de notaire, prix correspondant à l'estimation du pôle évaluation domaniale saisi par la Ville.

La Ville a par ailleurs constaté la désaffectation et procédé au déclassement des parcelles concernées.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver l'acquisition, auprès de la Ville de Toulon, d'un terrain de 6000 m² sur les parcelles cadastrées DM 463p et 469p pour un montant de 450 000 € hors frais de notaire
- 3- Autoriser le Président à signer l'acte de authentique d'achat desdites parcelles, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision
- 4- Dire que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget 2026 du Syndicat, en section d'investissement – opération n°979

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr